

**COMMUNE DE RUBELLES**  
**Arrondissement de Melun**  
**Canton de Melun Nord**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/03**  
**SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :** - **Mme LEFEBVRE**, Maire,  
 - **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE**, adjoints au Maire,  
 - **M. MEBAREK**, Conseiller municipal délégué,  
 - **Mme CHITESCU, Mme LECULEUR, Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme CELIN, Mme PICARD, M. PICARD, M. MACHERAK, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT**, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** **M. DEVENDEVILLE** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,  
**M. BAUCHET** donne pouvoir à **M. ZENDRON**,  
**Mme COUDERT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

**ABSENT EXCUSÉ :**

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
 Nombre de Conseillers présents : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de convocation : 23 janvier 2026  
 Date d'affichage : 23 janvier 2026

**M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN** ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE RUBELLES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CAMVS**  
**POUR LA RESTAURATION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS COMMUNAUX D'INTERET TOURISTIQUE**

**LAVOIR DE RUBELLES**

La commune de Rubelles souhaite restaurer son lavoir situé rue de la Faïencerie face à la place Henry Guy.

Construit dans les années 1830, alimenté par le rû du Jard, à une époque où l'eau courante n'existant pas dans les foyers, le lavoir permettait aux habitants de Rubelles, exclusivement aux femmes, de laver le linge dans un espace dédié.

Conseil municipal du 29 janvier 2026 –

Délibération n° 2026-03 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâties communaux d'intérêt touristique – Lavoir de Rubelles

C'était un lieu d'échange et de rencontre pour un moment de convivialité et de partage d'informations mais aussi et surtout il contribuait à améliorer l'hygiène publique et réduire les épidémies.

La ville voudrait par le biais du fonds de concours de la CAMVS effectuer la réfection à l'identique de son lavoir, véritable élément de patrimoine local, construit avec soins, reflétant l'importance accordée à cette activité dans la vie quotidienne passée, témoignage de la vie rurale d'autrefois.

Le montant total des travaux est de : 24 448,50 euros HT, soit 29 338,20 euros TTC.

Le calendrier prévoit un lancement du chantier courant : été 2027.

Le montant financier, ci-dessus, représente le montant des travaux se décompose comme suit :

La CAMVS financera le projet à hauteur de 12 224,25 euros HT, soit 50 % du montant total HT des travaux.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 12 224,25 euros HT, soit 50% du montant total HT des travaux.

Le montant financier, ci-dessus, représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter la CAMVS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement applicable aux fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique ».

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réhabilitation du lavoir de Rubelles.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'opération présentée pour un total de 24 448,50 euros HT, soit 29 338,20 euros TTC, avec un montant de subvention demandée de 12 224,25 euros HT selon l'échéancier financier prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAMVS, au titre du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique », à la somme éligible de 12 224,25 euros HT, équivalent au taux de 50% des travaux, pour le dossier éligible à savoir :

#### **« Réhabilitation du lavoir de Rubelles ».**

- **DECIDE** de déposer un dossier à la CAMVS en vue de la sollicitation du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique »,

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-03 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique – Lavoir de Rubelles

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les dossiers et autres actes nécessaires, pour solliciter la subvention CAMVS au titre du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâties communaux d'intérêt touristique » au nom et pour le compte de la commune.

Le 29 janvier 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-03 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâties communaux d'intérêt touristique – Lavoir de Rubelles

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260129-DEL2603-DE

Berger  
Levrault